



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFURIE Lucie (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) VAGINAY Ludovic (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FOREST Jean-Michel (CCVAI)

POUVOIRS :

GUILLOT Lucien (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI) représenté par VEILLAS Vincent (CCVAI) LAVAL Benoît (CCVAI) représenté par GARDANT Josette (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

MATHELIN Sandra (CCVAI)

OBJET : Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de reception de l'AR: 29/06/2026

042-244200614-DE2026_2506_03-DE

AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5211-12 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu le droit individuel à la formation des élus (DIF Élus) prévu par les dispositions législatives en vigueur ;

Considérant que la formation des élus locaux constitue une garantie essentielle du bon exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ;

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article premier : DECIDE de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires pour la durée du mandat dans les thématiques suivantes : finances publiques locales, compétences intercommunales, urbanisme et aménagement, commande publique, transition écologique, numérique et gouvernance territoriale.

Article 2 : PRECISE que les actions de formation seront dispensées par des organismes dûment agréés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 : FIXE le montant des crédits consacrés à la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Ces crédits sont inscrits annuellement au budget.

Article 4 : PRECISE que les frais de formation, de déplacement et de séjour sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : RAPPELLE qu'un état récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement à l'assemblée délibérante.

Article 6 : AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 25/06/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
MATHELIN Sandra (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 29/06/2026
et de la publication le : 29/06/2026 .
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de réception de l'AR: 29/06/2026
042-244200614-DE2026_2506_03-DE
A G E D I